

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à 19 h 15, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Présents :

M. Philippe SARTORI, M. Jean-Jacques LELIEVRE, Mme Sylvie BOUHIER, Joël DAIRE, Mme Marie-Claude DAMERON, M. André COUETTE, Mme Michelle TURPIN, M. Francis NADOT, Mme Françoise BALLAND, M. Christian LAURENT, M. Jean-Jacques ROSET, M. Thierry POITOU, Mme Patricia ETIENNE, M. Hervé LAVEYSSIERE, Mme Catherine BRECHET, Mme Isabelle LECLERC, Mme Murielle MIAUT et Mme Ingrid FOUQUET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Michel VAUVY, ayant donné pouvoir à M. Francis NADOT
M. Frédéric MASSOLO, ayant donné pouvoir à M. Christian LAURENT
Mme Nathalie RETY, ayant donné pouvoir à Mme Catherine BRECHET
Mme Bérénice CULIOLI, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER
Mme Ingrid FOUQUET, ayant donné pouvoir à Mme Françoise BALLAND

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers votants : 22

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ROSET

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2025, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Michel VAUVY, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

2025/08 – Adoption du compte de gestion 2024 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public d'assainissement de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 24 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ déclare que le compte de gestion du service public d'assainissement collectif dressé pour l'exercice 2024 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 9 avril 2025
et de l'affichage le 9 avril 2025**

2025/09 – Adoption du compte de gestion 2024 (budget annexe du service des transports scolaires M43)

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public des transports scolaires de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 24 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ déclare que le compte de gestion du service public des transports scolaires dressé pour l'exercice 2024 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 9 avril 2024
et de l'affichage le 9 avril 2024**

M. Philippe SARTORI quitte la séance.

2025/10 – Adoption du compte financier unique 2024 (budget principal M57)

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Joël DAIRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif de la commune ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après avoir constaté que le compte financier unique de la commune (budget principal) relatif à l'exercice 2024 fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	3.448.450,16
Dépenses	2.578.527,56
Résultat excédentaire	869.822,60

Section d'investissement :

Recettes	792.684,86
Dépenses	2.503.157,84
Résultat déficitaire	- 1.710.472,98

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	250.584,00
Dépenses	665.298,30
Solde négatif	- 414.714,30

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 24 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte financier unique 2024 de la commune (budget principal)

Nombre de votants : 21

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 9 avril 2025

et de l'affichage le 9 avril 2025

2025/11 – Adoption du compte administratif 2024 (budget annexe du service d'assainissement M49)

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Joël DAIRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public d'assainissement ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public d'assainissement relatif à l'exercice 2024 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes	355.649,14
Dépenses	348.592,27
Résultat excédentaire	7.056,87

Section d'investissement :

Recettes	170.822,95
Dépenses	136.311,73
Résultat excédentaire	34.511,22

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde négatif	0,00

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 24 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2024 du service public d'assainissement collectif.

Nombre de votants : 21

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 9 avril 2025

et de l'affichage le 9 avril 2025

2025/12 – Adoption du compte administratif 2024 (budget annexe du service des transports scolaires M43)

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Joël DAIRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public des transports scolaires ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public des transports scolaires relatif à l'exercice 2024 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes	47.738,95
Dépenses	47.738,95
Résultat	0,00

Section d'investissement :

Recettes	12.419,30
Dépenses	10.902,33
Résultat déficitaire	1.516,97

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde négatif	0,00

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 24 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2024 du service public des transports scolaires.

Nombre de votants : 21

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 9 avril 2025

et de l'affichage le 9 avril 2025

M. Philippe SARTORI revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

2025/13 – Affectation du résultat de fonctionnement 2024 (budget principal M57)

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune (budget principal) et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2024 présente :

☞ un excédent cumulé de fonctionnement de 3.403.241,18 €

☞ un besoin de financement de la section d'investissement de 1.302.337,94 € en raison :

→ du déficit cumulé d'investissement de 887.623,64 €

→ du solde négatif de restes à réaliser de 414.714,30 €

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 24 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ 1.302.337,94 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

☞ décide d'affecter le résultat d'exploitation de 2.100.903,24 € à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 9 avril 2025

et de l'affichage le 9 avril 2025

2025/14 – Affectation du résultat d'exploitation 2024 (budget annexe du service des transports scolaires M43)

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 du service public des transports scolaires et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 24 mars 2025 ;

☞ Constate qu'il n'y a pas lieu d'affecter le résultat d'exploitation 2024, celui-ci étant égal à 0.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 9 avril 2025
et de l'affichage le 9 avril 2025**

2025/15 – Subventions versées aux associations et organismes privés en 2025

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances, expose ce qui suit :

La ville de Noyers-sur-Cher compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs, ...

Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités, et répondent de plus en plus fréquemment à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent pas satisfaire.

Dans le cadre des orientations définies par l'équipe municipale, la ville de Noyers-sur-Cher soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions.

Au vu des demandes, et compte-tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider et les critères de subventionnement fixés, la commission des finances s'est réunie le 24 mars 2025 pour dresser la liste des subventions qui pourraient être versées en 2025 aux associations et aux autres personnes de droit privé qui en ont fait la demande.

Cette liste, validée à l'unanimité par la commission des finances, est la suivante :

N° d'ordre	Association	Montant
01	Conciliateurs de justice 41	200
02	Sologne Nature Environnement	100
03	OCCE Ecole élémentaire	1 950
04	FLSA tennis de table	270
05	OCCE Ecole maternelle	721
06	USSAN Football	3 000
07	Club d'échecs la Tour de Saint-Aignan	100
08	ASKN Karaté Do	450
09	Pellicule de la vallée du Cher	200
10	Souvenir français	100
11	Foyer laïque du canton de Saint-Aignan	1 800
12	La Fraternelle	5 000
13	AAPMA La Carpe	1 400
14	La Réunion Lé La	550
Montant total des subventions allouées		15 841

Ces montants ont été déterminés au vu des dossiers de demandes de subventions qui ont été déposés dans le délai imparti (avant le 31 décembre 2024) par les différentes associations, et qui ont fait l'objet d'un examen minutieux de la part de la commission des finances.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'avis de la commission municipale des finances en date du 24 mars 2025 ;
- ✓ Entendu l'exposé de son rapporteur, M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte la liste dressée par la commission des finances pour les subventions qui seront allouées aux diverses associations et organismes de droit privé locaux en 2025 ;
- ☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires, soit la somme de 15.841 €, à l'article 65748 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* » du budget primitif 2025.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 9 avril 2025

et de l'affichage le 9 avril 2025

2025/16 – Subvention à l'école élémentaire Victor Hugo de Saint Aignan pour la participation à une classe découverte

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe aux affaires scolaires, maire, expose ce qui suit :

Par courriers du 22 janvier 2025, l'école élémentaire Victor Hugo de Saint-Aignan sollicite une aide financière de la commune pour la participation de deux élèves domiciliés à Noyers-sur-Cher à une classe découverte en Dordogne du 12 au 16 mai 2025.

Le montant de ce projet s'élève à 15 610 €, soit 445,99 € pour chacun des 35 enfants participants, dont 305,16 € restent à la charge des parents.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'aide après avoir pris connaissance de l'avis défavorable émis par la commission des finances le 24 mars 2025.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;

✓ Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 24 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de ne pas attribuer de subvention.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 9 avril 2025

et de l'affichage le 9 avril 2025

2025/17 – Crédits scolaires alloués aux classes maternelles et élémentaires au titre de l'année scolaire 2025-2026

Mme Sylvie BOUHIER, maire-adjointe déléguée aux affaires scolaires, expose ce qui suit :

La commune finance l'achat des fournitures scolaires pour les élèves fréquentant ses écoles maternelle et élémentaire.

Elle finance également des sorties scolaires « pédagogiques » ainsi que l'achat de livres de « prix » à tous les élèves.

Un crédit de 70,00 € par élève est ouvert depuis plusieurs années dans le budget communal pour couvrir ces trois types de dépenses. Ainsi, l'enseignant dispose pour l'année scolaire en cours, d'une enveloppe budgétaire qu'il peut utiliser indifféremment pour l'achat des fournitures scolaires, les sorties pédagogiques de sa classe et l'achat de livres de prix de fin d'année (et à l'exclusion de toutes autres dépenses).

Le conseil municipal a décidé, dans sa séance du 7 avril 2022, d'augmenter ce crédit à 75,00 € par élève à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

La commission des finances, lors de sa réunion du 24 mars 2025, s'est prononcée en faveur du maintien de ce crédit à 75,00 € par élève.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;

✓ Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 24 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ fixe à 75,00 € par élève, le montant des crédits scolaires de l'année scolaire 2025-2026

☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets principaux 2025 et 2026.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 9 avril 2025

et de l'affichage le 9 avril 2025

2025/18 – Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances, expose qu'il convient de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025.

Il indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que la fixation des taux de ces trois taxes doit permettre de dégager, pour l'exercice 2025, des recettes fiscales suffisantes pour couvrir le besoin de financement du budget communal.

Il informe que le montant du produit attendu des taxes directes locales communiqué par la Direction Départementale des Finances Publiques s'élève à 1.620.912 €

Le budget primitif 2025 étant équilibré avec le produit estimé par application des taux d'imposition 2024, la commission de finances, dans sa séance du 24 mars 2025, propose de reconduire en 2025 les taux des taxes votés en 2024.

M. DAIRE propose en conséquence aux membres du conseil municipal, d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2025 :

Nature des taxes	Pour mémoire taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	52,00 %	52,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,67 %	72,67 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13,66 %	13,66 %

Le conseil municipal,

✓ Après avoir entendu l'exposé de M. DAIRE ;

✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;

✓ Vu le code des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

✓ Vu la loi de finances pour 2025 ;

- ✓ Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2025 ;
- ✓ Vu les taux appliqués en 2024 et le produit fiscal estimé cette année ;
- ✓ Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;
- ✓ Considérant que l'équilibre du budget est obtenu avec le produit estimé des taxes directes locales pour 2025 soit 1 435 000 € tel que prévu dans le budget primitif 2025 ;
- ✓ Vu l'avis émis par la commission des finances en date du 24 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe les taux d'imposition des taxes directes locales communales pour l'exercice 2025 ainsi qu'il suit :

Nature des taxes	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	52,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,67 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13,66 %

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 9 avril 2025
et de l'affichage le 9 avril 2025**

M. Philippe SARTORI quitte la séance et donne pouvoir à M. Jean-Jacques LELIEVRE

2025/19 – Adoption du budget primitif 2025 de la commune (budget principal M57)

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances, présente le projet de budget primitif 2025 de la commune (budget principal) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	853.100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1.393.000,00
65	Autres charges de gestion courante	719.378,00
66	Charges financières	62.000,00
67	Charges spécifiques	5.000,00
023	Virement à la section d'investissement	1.911.135,27
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43.000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4.986.613,27

En section de fonctionnement, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
013	Atténuations de charges	42.000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	128.000,00
73	Fiscalité locale	150.000,00
731	Fiscalité locale	1 505.000,00
74	Dotations et participations	734.000,00
75	Autres produits de gestion courante	30.000,00
002	Excédent reporté	2.397.613,27
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4.986.613,27

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
10	Dotations, fonds divers et réserves	139.583,57
16	Emprunts et dettes assimilées	244.000,00
20	Immobilisations incorporelles	199.100,00
21	Immobilisations corporelles	338.350,00
23	Immobilisations en cours	2.761.400,00
23	Solde d'exécution négatif reporté	748.040,07
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4.430.473,64

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
10	Dotations, fonds divers et réserves	1.362.754,37
13	Subventions d'investissement	513.584,00
16	Emprunts et dettes assimilées	600.000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1.911.135,27
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43.000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		4.430.473,64

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2025 établi par M. le Maire et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal le 25 mars 2025 conformément à l'article L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis émis par la commission des finances en date du 24 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2025 de la commune (budget principal) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - 4.986.613,27 € pour la section de fonctionnement ;
 - 4.430.473,64 € pour la section d'investissement ;
- ☞ confirme les modalités de vote du budget :
 - budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - budget voté au niveau du chapitre, avec définition d'opérations en investissement (pour information), en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 9 avril 2025
et de l'affichage le 9 avril 2025**

2025/20 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances et au budget, expose ce qui suit :

La nomenclature budgétaire M57 offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire le pouvoir de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre la réunion du conseil municipal. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal doit renouveler cette délégation chaque année, après le vote du budget.

Aussi, il est proposé déléguer au maire le pouvoir de procéder à des virements de crédits sur le budget 2025 selon les modalités définies ci-avant.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu la délibération n° 2022-56 du 15 novembre 2022 portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget 2025, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 9 avril 2025
et de l'affichage le 9 avril 2025**

2025/21 – Adoption du budget primitif 2025 du service public du transport scolaire (budget annexe M43)

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances, présente le projet de budget primitif 2023 du service des transports scolaires (budget annexe) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	19.200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	26.000,00
66	Charges financières	1.400,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12.500,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		59.100,00

En section d'exploitation, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
74	Subventions d'exploitation	2.000,00
77	Produits exceptionnels	55.000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.100,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		59.100,00

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	9.500,00
21	Immobilisations corporelles	71.852,33
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.100,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		83.452,33

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12.500,00
001	Excédent reporté	70.952,33
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		83.452,33

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2025 établi par M. le Maire et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal le 25 mars 2025 conformément à l'article L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis émis à l'unanimité par la commission des finances en date du 24 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2025 du service des transports scolaires (budget annexe) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - 59.100,00 € pour la section d'exploitation ;
 - 83.452,33 € pour la section d'investissement.
- ☞ confirme les modalités de vote du budget :
 - budget voté par chapitre en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M43.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 9 avril 2025
et de l'affichage le 9 avril 2025**

2025/22 - Dégrevement de la redevance d'occupation du domaine public de la SAS Nucifera

M. Jean-Jacques LELIEVRE, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, expose ce qui suit.

Par courrier du 10 mars 2025, la SAS Nucifera sollicite un dégrèvement de la redevance d'occupation du domaine public en raison des travaux de requalification de la place Lucien Guerrier qui l'ont empêché d'utiliser pendant plusieurs mois en 2024 l'espace public mis à sa disposition.

Il est proposé d'accorder un dégrèvement de la redevance d'occupation du domaine public sur une période de 9 mois, correspondant à la durée des travaux de requalification de la place Lucien Guerrier, soit la somme de 107,52 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Accorde un dégrèvement 107,52 € à la SAS NUCIFERA sur la facture de la redevance d'occupation du domaine public et décide de réduire le titre n° 25 – bordereau n° 12.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 9 avril 2025
et de l'affichage le 9 avril 2025**

2025/23 - Création d'une commission communale « urbanisme » pour l'élaboration du PLUi-H

M. Jean-Jacques LELIEVRE, maire-adjoint délégué à l'urbanisme expose ce qui suit.

Suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex Val de Cher-Controis, la communauté de communes Val de Cher-Controis a, par délibération du 23 septembre 2024, prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec un volet Habitat (PLUi-H).

L'objectif est de définir et mettre en œuvre une politique de l'habitat et de concentrer l'action intercommunale sur un programme d'actions détaillé et opérationnel.

Ce projet s'articulera autour des ressources du territoire, de la desserte des réseaux qui doit être suffisante et veillera à intégrer les enjeux liés à la transition écologiques.

Il prendra en compte les prescriptions du SRADDET et du SCoT de la vallée du Cher à la Sologne en cours d'élaboration ainsi que tous les autres documents cadres.

L'élaboration du PLUi-H sera réalisée sous l'égide de la communauté de communes Val de Cher-Controis en collaboration avec les 33 communes du territoire.

Dans le cadre de cette gouvernance, il est demandé aux communes de délibérer sur :

- la désignation d'un représentant et d'un suppléant de la commune qui siégeront au comité de pilotage de l'élaboration du PLUi-H ;
- la constitution d'une commission communale « urbanisme ». Les maires et les secrétaires de mairie doivent obligatoirement en faire partie. La composition de ces commissions se fait librement et les citoyens peuvent y être associés.

Le conseil municipal,

✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Désigne M. Jean-Jacques LELIEVRE, représentant, et M. Jean-Jacques ROSET, suppléant ;
- ☞ Désigne MM. Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Jean-Jacques ROSET, Francis NADOT, Jean-Marc NORBERT, Mmes Françoise BALLAND et Isabelle LECLERC membres de la commission communale « urbanisme ».

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 9 avril 2025
et de l'affichage le 9 avril 2025**

2025/24 - Attribution des marchés pour les travaux de rénovation de l'éclairage public

M. André COUETTE, maire-adjoint délégué à l'éclairage public, expose ce qui suit.

Par délibération du 10 décembre 2024, le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer une consultation pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.

La consultation a été lancée le 17 janvier 2025 dans le cadre de la procédure dite « adaptée ».

Six entreprises ont déposé une offre.

La commission mandatée pour procéder à l'analyse des offres avec l'assistance du cabinet ADACCAR CONCEPT, assistant au maître d'ouvrage, s'est réunie le 27 février 2025.

La commission a décidé d'engager une négociation avec les six entreprises compte tenu des écarts dans les offres où seules deux d'entre elles étaient proches de l'estimation budgétaire de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

De plus la commission a décidé de retirer trois options du marché (mise en lumière du rond-point du laboureur, rénovation du stade d'entraînement et déplacement de 25 luminaires sur la rue Nationale.).

La commission a auditionné le 10 mars 2025 les six entreprises à qui un délai leur a été donné pour présenter une nouvelle offre.

Suite à l'analyse de ces offres, la commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise R² - L'Energie d'Eclairer, dont l'offre est la mieux disante, pour un montant de 314.387,13 € HT.

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. André COUETTE ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
- ✓ Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;
- ✓ Vu la délibération du 10 décembre 2024 autorisant le Maire à lancer une consultation pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.
- ✓ Vu la publication du dossier de consultation sur la plateforme dématérialisée www.pro-marchespublics.com le 17 janvier 2025 et de l'avis d'appel à concurrence parue dans la NRCO 41 du 21 janvier 2025 ;
- ✓ Vu le rapport d'analyse établi par le cabinet ADACCAR CONCEPT ;
- ✓ Vu le procès-verbal d'analyse des offres du 17 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de retenir pour le marché de travaux de rénovation de l'éclairage public l'entreprise R² - L'Energie d'Eclairer pour un montant de 314.387,13 € HT.
- ☞ Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement et tout autre document afférent à la présente délibération

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 9 avril 2025
et de l'affichage le 9 avril 2025**

2025/25 – Implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune

M. Jean-Jacques LELIEVRE, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, expose ce qui suit.

Par délibération du 10 décembre 2024, le conseil municipal a décidé l'acquisition des parcelles cadastrées ZE 80, ZE 81, ZE 82, ZE 83 et ZE 84 situées au lieu-dit « Les Avenettes » dans l'objectif de permettre à la société Luxel (filiale de EDF Renouvelables) l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur une emprise de 5,6 hectares.

L'acte de vente a été signé le 27 mars 2025.

Ce parc photovoltaïque pourrait produire 5,6 GWh / an d'électricité verte injectée sur le réseau local, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 2 300 habitants, générant 1 900 tCO2/an évitées.

Cette opération permettrait à la commune de bénéficier d'environ 10 000 € de taxe d'aménagement et de 40 000 € annuels de loyers et de taxes.

Par délibération du 27 février 2025, le conseil municipal a engagé les procédures auprès des services de l'Etat en vue de l'identification de ce site comme zone d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables tel que prévu par la loi N° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Cette opération s'inscrit dans la volonté de la commune de s'engager dans une démarche de promotion des énergies renouvelables.

L'emprise foncière concernée est classée dans le PLU en zone Ui, c'est-à-dire en zone urbaine à vocation industrielle, tertiaire, artisanale et commerciale, autorisant tout type d'occupation du sol sauf celles mentionnées à l'article Ui1.

L'implantation d'une centrale photovoltaïque sur ces parcelles s'avère compatible avec les règles locales d'urbanisme.

Afin de mettre en œuvre cette opération, il est proposé au conseil municipal de mettre à la disposition de l'entreprise LUXEL l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération afin de lui permettre de mener à bien les études de faisabilité.

Le conseil municipal,

✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Emet un avis favorable sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol porté par la société LUXEL ;
- ☞ Autorise le maire à signer avec la société LUXEL une convention de mise à disposition de l'emprise foncière concernée par cette opération ;
- ☞ Autorise l'entreprise LUXEL à engager les études de faisabilité pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol et à effectuer les démarches administratives auprès des services de l'Etat et de toute autre instance.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2025
et de l'affichage le 5 avril 2025**

2025/26 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Val de Cher-Controis du 30 novembre 2023

M. Joël DAIRE, adjoint aux Finances et délégué communal à la CLECT, expose ce qui suit :

Par délibération du 3 avril 2024, le conseil municipal a approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Val de Cher-Controis du 30 novembre 2023 concernant le transfert de la compétence concernant le versement de la cotisation au SDIS.

Le compte-rendu de la CLECT comporte une erreur. En effet, il est indiqué dans ce dernier que le calcul des charges transférées est revu sur la base des contributions 2022 du SDIS alors que les montants indiqués dans le tableau sont ceux de 2023. Cela ne correspond ni à la lettre ni à l'esprit de la délibération qui prévoyait bien que l'augmentation de la cotisation du Service Incendie devait être prise en charge par la Communauté de communes et non par les communes.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le rapport modifié de la CLECT.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le code général des impôts, et son article 1609 nonies C – IV ;
- ✓ Vu la délibération du 5 juin 2023 du conseil communautaire Val-de-Cher Controis portant composition de la CLECT,
- ✓ Vu la délibération n° 2023-40 du 7 septembre 2023 du Conseil Municipal portant désignation du représentant de la commune à la CLECT ;
- ✓ Vue le rapport modifié de la CLECT du 30 novembre 2023 ;
- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le rapport modifié de la CLECT du 30 novembre 2023 joint en annexe fixant les modalités de transferts financiers entre la Communauté de Communes Val de Cher Controis et les communes membres.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 9 avril 2025
et de l'affichage le 9 avril 2025**

Informations diverses

- ⇒ Mme Michelle TURPIN rappelle le dépôt de gerbe au monument aux morts lors de la journée des Déportés le 27 avril à 11h30.
- ⇒ Mme Catherine BRECHET informe du déroulement du café-compost le 4 avril 2025 avec le SMIEEOM et Christophe DEVELLE, agent référent pour la gestion du site de compost partagé. Trois classes de l'école maternelle ont bénéficié d'une présentation pédagogique sur le fonctionnement du compostage. 223 kg de compost ont été récupérés. Il a été noté le bon entretien et la propreté du composteur.
Des déchets sauvages ont été déposés au point d'apport volontaire situé sur la route des Prés Fondus. Il conviendrait de déplacer ce point d'apport soit dans le hameau du Grand Mont soit dans celui de la Loge. Le SMIEEOM a donné son accord pour ce déplacement. Il conviendra de trouver un terrain adapté à l'accueil de cet équipement et aux conditions de ramassage par les véhicules de collecte.
S'agissant des ponts du moi de mai, la collecte des déchets aux points d'apport volontaire sera réalisée la veille des jours fériés.
- ⇒ M. Jean-Jacques ROSET signale que l'inauguration de la voie cyclotouristique « Cœur de France à Vélo » aura lieu le vendredi 23 mai 2025 et que son ouverture au public est programmée le 24 mai 2025.
- ⇒ M. Thierry POITOU demande comment les terrains de la commune sont-ils vendus car il a constaté la présence de caravanes sur certaines parcelles qui ont été cédées par la commune.
M. Jean-Jacques LELIEVRE que des permis de construire ont été déposées sur des parcelles récemment vendus par la commune et qu'une procédure sera engagée en cas de non-respect des règles d'urbanisme.
- ⇒ Mme Patricia ETIENNE informe de la mise en place à l'Hôpital de Saint-Aignan d'un dispositif composé d'une équipe de professionnels spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées et de leurs aidants. Ils leur proposent un accompagnement et des ateliers individuels et collectifs

gratuits afin de les aider dans les difficultés rencontrées pour le maintien à domicile. La commune est appelée à recenser et à signaler les personnes intéressées par ce dispositif.

- ⇒ M. Jean-Jacques LELIEVRE informe du commencement des travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable par le SIAP de la Vignes aux Champs dans l'avenue de la Gare. Ces travaux dureront jusqu'en novembre 2025 et pourront perturber la circulation sur cette voie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire-adjoint lève la séance à 21h00.

Le maire

Philippe SARTORI

A large, stylized handwritten signature in black ink, enclosed within a large, loopy oval shape.

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques ROSET

A smaller, more compact handwritten signature in black ink.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 7 avril 2025

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2025/08	Adoption du compte de gestion 2024 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)	M. DAIRE
2025/09	Adoption du compte de gestion 2024 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2025/10	Adoption du compte financier unique 2024 (budget principal M57)	M. DAIRE
2025/11	Adoption du compte administratif 2024 (budget annexe du service d'assainissement M49)	M. DAIRE
2025/12	Adoption du compte administratif 2024 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2025/13	Affectation du résultat de fonctionnement 2024 (budget principal M14)	M. DAIRE
2025/14	Affectation du résultat d'exploitation 2024 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2025/15	Subventions versées aux associations et organismes privés en 2025	M. DAIRE
2025/16	Subvention à l'école élémentaire Victor Hugo de Saint Aignan pour la participation à une classe découverte	M. DAIRE
2025/17	Crédits scolaires alloués aux classes maternelles et élémentaires au titre de l'année scolaire 2025-2026	Mme BOUHIER
2025/18	Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025	M. DAIRE
2025/19	Adoption du budget primitif 2025 de la commune (budget principal M57)	M. DAIRE
2025/20	Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement	M. DAIRE
2025/21	Adoption du budget primitif 2025 du service public du transport scolaire (budget annexe M43)	M. DAIRE
2025/22	Dégrèvement de la redevance d'occupation du domaine public de la SAS Nucifera	M. SARTORI
2025/23	Création d'une commission communale « urbanisme » pour l'élaboration du PLUi-H	M. LELIEVRE
2025/24	Attribution des marchés pour les travaux de rénovation de l'éclairage public	M. SARTORI
2025/25	Implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune	M. SARTORI
2025/26	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Val de Cher-Controis du 30 novembre 2023	M. DAIRE

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2025	M. SARTORI
2	Décisions du Maire	M. SARTORI

Liste des membres présents au conseil municipal du 7 avril 2025

M. Philippe SARTORI
M. Jean-Jacques LELIEVRE
Mme Sylvie BOUHIER
Joël DAIRE
Mme Marie-Claude DAMERON
M. André COUETTE
Mme Michelle TURPIN
M. Francis NADOT
Mme Françoise BALLAND
M. Christian LAURENT
M. Jean-Jacques ROSET
M. Thierry POITOU
Mme Patricia ETIENNE
M. Hervé LAVEYSSIERE
Mme Catherine BRECHET
Mme Isabelle LECLERC
Mme Murielle MIAUT
Mme Ingrid FOUQUET.

Liste des membres absents au conseil municipal du 7 avril 2025

M. Michel VAUVY
M. Frédéric MASSOLO
Mme Nathalie RETY
Mme Bérénice CULIOLI
Mme Ingrid FOUQUET

